

(v) De Southeast Shoal (les pilotes montent à bord au canal de Welland) jusqu'à n'importe quel point de la rivière Détroit (y compris le transit direct des eaux non désignées du lac Érié)	95
(vi) De n'importe quel point du lac Érié à l'ouest de Southeast Shoal jusqu'à n'importe quel point de la rivière St-Clair ou jusqu'au bateau-phare du lac Huron	150
(vii) De n'importe quel point du lac Érié à l'ouest de Southeast Shoal jusqu'à n'importe quel point de la rivière Détroit	95
(viii) De n'importe quel point de la rivière Détroit jusqu'à n'importe quel point de la rivière St-Clair ou jusqu'au bateau-phare du lac Huron	95
(ix) De n'importe quel point de la rivière Détroit ou de la rivière St-Clair jusqu'à n'importe quel point de la même rivière, ou de n'importe quel point du lac Érié à l'ouest de Southeast Shoal jusqu'à n'importe quel autre point du lac Érié à l'ouest de Southeast Shoal	50

CIRCONSCRIPTION N° 3

(i) Du feu de Detour Reef jusqu'au feu de Gros Cap Reefs	\$200
(ii) Du feu de Detour Reef jusqu'à Sault-Sainte-Marie (Michigan) ou Sault-Sainte-Marie (Ontario)	165
(iii) Du feu de Detour Reef jusqu'au quai de l'Algoma Steel Corporation à Sault-Sainte-Marie (Ontario)	200
(iv) De Sault-Sainte-Marie (Michigan) ou de Sault-Sainte-Marie (Ontario) y compris le quai de l'Algoma Steel Corporation, jusqu'au feu de Gros Cap Reefs	75
(v) Déplacement des navires dans un port dans la circonscription n° 3, par déplacement	50

Entrée en vigueur: le 1^{er} août 1963.

GEORGE J. McILRAITH

Ministre des Transports du Canada

OTTAWA,

Date 29 juillet 1963.

C. D. MARTIN, Jr

*Secrétaire au Commerce des
États-Unis d'Amérique*

WASHINGTON, D.C.

Date 26 juillet 1963.